



## Provision sur charge jamais réglé

Par **DarkSidious**, le **28/02/2010** à **22:16**

Bonjour @ toutes et @ tous, Je vous contacte, car je me retrouve (excuser moi l'expression) mais dans une galère terrible suite à la résiliation de mon bail de location de mon appartement. Je m'explique je loue mon appartement depuis 2006. En 2007 ou 2008 il faut que je vérifie mais j'ai quitté l'appartement durant environ 3 mois (résiliation de bail etc...), l'agence ne m'ayant pas rendu mon dépôt de garantie pendant ces trois mois, il m'ont dit on considère qu'on vous l'a rendu et que vous en avez donné une autre pour gagner du temps, bref (A oui pour info depuis 2006 ma proprio a changé trois fois d'agence). Il faut savoir que bizarrement je n'ai jamais eu de régulation de charge jamais depuis 2006. Je viens de quitter mon appartement depuis le 21 janvier 2010 (avec résiliation de bail dans les règles de l'art, un état des lieux impeccable) et l'agence me dit votre dépôt de garantie = 952€ régulation des charges depuis 2006 = 915€ (avec comme seule preuve un bout de papier pour l'année 2006 et 2007 et des chiffres écrits à la main), donc on vous rend 36€. Esce à votre avis légal de réclamer des charges plusieurs années en arrière alors qu'ils n'ont jamais fait aucune régulation avant, pouvez-vous m'aider, s'il vous plaît ? Cordialement

Par **SANDRA**, le **01/03/2010** à **11:18**

Bonjour, Les régularisations des charges locatives peuvent être faites jusqu'à 5 ans en arrière. Par contre vous devez avoir le détail des sommes considérées comme locatives, nature par nature avec vos tantièmes. Et il faut contrôler car souvent des charges sont considérées comme locatives alors qu'elles ne le sont pas légalement. Cdt